

MODE D'EMPLOI

HEMLINE

LE SYSTÈME DE LANCEMENT D'ALERTE DE HELM AG



HELM Global Compliance

Version 1.0, Octobre 2023

HEMLINE – MODE D'EMPLOI



Pourquoi est-ce important de pouvoir signaler un comportement fautif ?

Il existe mille et une raisons qui font qu'une personne souhaite émettre un signalement auprès de notre entreprise. Cette dernière a peut-être observé une infraction à la loi ou un comportement non éthique et veut émettre un signalement afin de réduire les dommages potentiels ou réels pour notre entreprise. Cette dernière est peut-être elle-même aussi la cible ou la victime d'un comportement fautif tel que la discrimination ou le harcèlement. Quelle qu'en soit la raison : nous voulons garantir que cette personne sera entendue et qu'elle ne doit pas avoir peur des représailles.

Les signalements de comportement inapproprié ou illégal émis de manière courageuse et responsable nous aident énormément. En effet, il faut toujours garder à l'esprit que : C'est seulement en prenant connaissance d'un défaut que nous pouvons agir. Et protéger aussi ainsi HELM, le public, ou vous-même de manière entièrement personnalisée.

C'est dans cet objectif que la HELMLINE existe. Peut-être que vous n'en avez pas encore entendu parler ou que vous ne savez pas comment vous pouvez émettre un signalement ? C'est pourquoi nous expliquons ici comment fonctionne la HELMLINE et à quoi vous devez faire attention en l'utilisant.

HELMLINE – MODE D'EMPLOI



Qu'est-ce que la HELMLINE exactement ?

La HELMLINE est un système d'alerte ainsi nommé, ou également connu sous l'appellation de Compliance Hotline ou Whistleblower System. Il s'agit d'une plateforme de communication particulière et grâce à celle-ci, vous pouvez assurément signaler tout comportement concret ou menaçant, toute infraction contre des réglementations légales ou tout comportement non éthique en rapport avec notre entreprise.

Sur ce, vous ne devrez pas craindre des représailles et cela aussi lorsque vous donnez votre nom. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle, en d'autres termes, l'identité de la personne ayant émis le signalement n'est connue que par un petit nombre d'employés participant à l'enquête.

En principe, HELM donne la priorité aux signalements émis de manière non anonyme afin que les retours soit plus facilités. Néanmoins, il est possible d'émettre des signalements de manière anonyme.

L'environnement IT de la HELMLINE est protégé de manière fiable afin d'assurer la confidentialité. Les collaborateurs du monde entier, mais aussi les personnes extérieures souhaitant signaler une infraction ou une suspicion peuvent joindre le système via différentes modalités et y laisser leur signalement, par exemple via Internet ou via un appel téléphonique gratuit dans la langue de leur pays.

QUE SIGNIFIE ÉMETTRE UN SIGNALEMENT ANONYME ?

Alors que le principe de confidentialité s'applique pour tous les signalements au moins sans exception, l'identité de la personne ayant émis le signalement reste en outre inconnue. Une personne peut également signaler un comportement fautif sans divulguer son nom ou informations personnelles aux personnes recevant et traitant le signalement. De plus, le contenu d'un signalement anonyme ne laisse en rien présager de l'identité de la personne ayant émis le signalement.

HELMLINE – MODE D'EMPLOI

Quels sont les modalités de signalement et quels sont les contacts possibles ? (1/3)

Vous avez accès à la HELMLINE via www.helmline.com .

La page d'accueil donne directement accès au choix des langues et à l'icône de recherche. Les signalements arrivent directement dans le système de traitement Convercent. La personne ayant émis le signalement peut rester anonyme si elle en fait la demande. Dans le cadre de la saisie, la personne reçoit un numéro de dossier attribué qu'elle peut ultérieurement utiliser pour laisser des messages quant au suivi du traitement dans le système. Si des questions surviennent, lorsque HELM prend en charge un cas, celles-ci peuvent être transmises à la personne ayant émis un signalement via le système.

Une autre possibilité est de joindre le numéro de téléphone de la HELMLINE en fonction de votre pays. Par ce moyen également, il est possible d'émettre un signalement sous couvert d'anonymat. Les appels sont gratuits. Votre appel sera pris par du personnel formé soutenu par un interprète. La personne traitant votre cas saisit le signalement dans le système. Dans ce cas de figure aussi, la personne qui appelle reçoit un code et peut si besoin se tenir informée du suivi du traitement de son signalement.

HELMLINE – MODE D'EMPLOI

Quels sont les modalités de signalement et quels sont les contacts possibles ? (2/3)

Outre la HELMLINE, les collaborateurs ont aussi à leur disposition de nombreux interlocuteurs internes potentiels :

- Responsables hiérarchiques présents dans l'immédiat
- Tout autre cadre dirigeant

Chez HELM, chaque cadre dirigeant est responsable personnellement de créer un environnement au sein duquel il est possible de poser des questions, d'exprimer ses pensées et incertitudes de manière ouverte.

- Le département des ressources humaines et personnes de confiance
- La révision interne
- Corporate Compliance

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Quels sont les modalités de signalement et quels sont les contacts possibles ? (3/3)

Tous les collaborateurs peuvent s'adresser à tout moment à la Corporate Compliance pour poser des questions et signaler de potentielles infractions.

Vous pouvez nous joindre idéalement via l'adresse mail suivante : compliance@helmag.com ou de nous joindre aux horaires de bureau au numéro de téléphone suivant : +49 40 2375 1111

Les signalements peuvent être émis auprès de ces interlocuteurs par mail, courrier, téléphone ou être remis aussi personnellement. La personne qui prend en charge un signalement saisit ensuite aussi le signalement dans la HELMLINE, et voire en tant que signalement « by-proxy » (i.e. signalement représentant).



HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Qui peut signaler une plainte ?

En principe, toute personne est libre d'utiliser la HELMLINE pour signaler d'éventuelles infractions de lois ou de règlements ou d'autres comportements répréhensibles, dans la mesure où ces infractions ont un lien direct ou indirect avec les activités commerciales de HELM. Cela s'applique également, par exemple, lorsque les signalements concernent des co-entreprises, des participations ou des fournisseurs. En outre, une personne émettant un signalement auprès de la HELMLINE ne doit pas obligatoirement être concernée.



HELMLINE – MODE D'EMPLOI

Quand utiliser ou non la HELMLINE ?

La HELMLINE est conçue pour :

| | Infractions | |
|--|---|--|
| Connu concrètement | <ul style="list-style-type: none">– contre les lois et réglementations en vigueur– contre les standards internationaux figurant dans le HCOC | <ul style="list-style-type: none">– par HELM en sa qualité d'entreprise– par des collaborateurs de HELM |
| Moments de suspicion existants / potentiels | <ul style="list-style-type: none">– sous forme de non-respect des obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement | <ul style="list-style-type: none">– par des fournisseurs directs ou indirects de HELM |
| Ambiguë ou rapportée ou suggérée par des tiers | <ul style="list-style-type: none">– contre les réglementations et dispositions internes à HELM | <ul style="list-style-type: none">– par des partenaires avec lesquels HELM entretient des relations d'affaires d'une autre manière |

HELMLINE – MODE D'EMPLOI

Quand utiliser ou non la HELMLINE ?

La HELMLINE n'est pas conçue pour :

1. La HELMLINE n'est pas conçue pour demander de l'aide pour tout type d'événement immédiat, notamment les urgences médicales. Dans de tels cas, veuillez informer immédiatement les services de secours ou d'intervention concernés en appelant le numéro d'urgence local.
2. En cas d'utilisation en ligne notamment, il se peut que votre message ne soit traité que plusieurs heures plus tard.
3. Déclaration d'événements internes à HELM tels que les accidents du travail. Veuillez utiliser les modalités de signalement prévues à cet effet.
4. Infractions dans lesquelles ni HELM et ses collaborateurs ni ses fournisseurs ne sont impliqués.
5. Infractions directes contre HELM commises par des personnes externes, comme par exemple un cambriolage. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement à la police.

En outre, les cas suivants ne doivent pas être signalés via la HELMLINE :

Un collègue a commis une erreur en toute bonne foi, et vous le remarquez. Faites-lui simplement et directement remarquer son erreur afin qu'il puisse la corriger. Dans ce cas précis, un signalement serait une mesure beaucoup trop drastique.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI



À quoi ressemble un signalement idéal ?

Si vous avez recours à la HELMLINE, vous pouvez remplir différents champs pour votre signalement. Il y a suffisamment de place pour expliquer le cas. Si vous émettez un signalement par téléphone, votre interlocuteur vous demandera des informations importantes. On retrouve :

- Le fait doit être décrit de la manière la plus précise et chronologique possible
- Qui ? Quoi ? Comment ? Quand ? Où ?
- Qui est concerné ?
- Qui est responsable ?
- Quelles conséquences/dommages en découlent ?
- Preuves, p.ex. photos, mails, documents, noms de témoins

Une plainte peut ne pas être justifiée.

Important : Parfois, lors du traitement de votre signalement, des questions peuvent encore survenir. Vous contactez ensuite les employés indirectement via le système lanceur d'alerte. Veuillez vérifier de temps à autre si une réponse a été saisie. Cela nous aide énormément.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Que se passe-t-il après le signalement ? (1/2)



Dans le système, quelques employés potentiels sont présents. Ce sont des cadres des services potentiellement concernés et ils sont spécialement formés à la gestion des messages de compliance. Chaque notification reçue est transmise aux responsables compétents. Ceux-ci tentent alors d'obtenir des informations supplémentaires afin de pouvoir évaluer le cas et d'obtenir une image aussi objective que possible. Si les responsables identifient un cas grave, le comité de compliance se réunit. Ce comité est composé de représentants de la compliance, des ressources humaines, de la gestion de la qualité et de la révision interne. Tant les responsables que le comité de compliance n'agissent pas selon leur bon vouloir. Il existe des règles claires pour le traitement d'une violation potentielle de la compliance signalée.

La gestion d'un signalement reste une situation délicate. Afin de préserver les droits de la personnalité tant de la personne qui signale que de celle qui est signalée, l'enquête doit se dérouler avec beaucoup de discrétion et de prudence. Dans ce contexte, la confidentialité absolue est surtout importante pour ne pas stigmatiser publiquement quelqu'un ou l'exposer à un jugement préalable. C'est pourquoi les personnes chargées de l'enquête doivent également se faire une idée aussi précise et indépendante que possible de la situation avant d'interpeller quelqu'un sur une faute qui n'a pas encore été prouvée. Enfin, la présomption d'innocence s'applique jusqu'à ce qu'une infraction soit prouvée.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Que se passe-t-il après le signalement ? (2/2)

Il va de soi qu'un soupçon peut aussi se confirmer ou être avéré. Dans ce cas, il faut bien sûr éliminer autant que possible les conséquences négatives d'un mauvais comportement. Dans ce contexte, il peut également y avoir des conséquences pour les personnes qui se sont mal comportées. Selon le type d'infraction, il peut s'agir par exemple de l'obligation de suivre une formation appropriée, de conséquences en matière de droit du personnel ou d'une demande de dommages et intérêts.

Comme l'a montré le passé, la plupart des infractions de la compliance se produisent parce que les personnes concernées n'avaient pas connaissance des règles correspondantes. Afin d'éviter autant que possible de telles infractions involontaires, le département Compliance forme régulièrement tous les collaborateurs. En effet, seuls ceux qui connaissent parfaitement les règles et les exigences ont la sécurité nécessaire pour éviter les erreurs.



HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Comment êtes-vous protégé contre les représailles ?

1. Notre engagement clair

HELM ne tolère aucun traitement défavorable, aucune inégalité de traitement, aucune intimidation ni aucun autre effet négatif pour la personne qui a émis le signalement. Si l'entreprise prend connaissance d'un tel acte dans sa sphère d'influence, elle prendra les mesures appropriées.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Comment êtes-vous protégé contre les représailles ?

2. Confidentialité

Une raison essentielle de l'établissement d'un système de lancement d'alerte est d'une part la protection de la personne ayant émis le signalement et d'autre part de la personne inculpée. Tout d'abord, vis-à-vis d'une personne inculpée, il existe la présomption d'innocence. En outre, la divulgation publique de certains faits peut également causer des dommages à l'entreprise. C'est pourquoi toutes les informations pertinentes en rapport avec la prise en charge des signalements doivent être traitées de manière strictement confidentielle.

Les personnes désignées pour traiter les cas signent un accord de confidentialité et reçoivent régulièrement une formation sur leurs obligations en la matière. Cela se fait généralement lorsqu'elles prennent en charge la tâche, puis une fois par an.

Le traitement confidentiel de la plainte reçue est garanti tout au long du processus de traitement. Les personnes chargées du traitement ne communiquent des informations pertinentes qu'aux fins de l'enquête ou du rapport requis et uniquement dans la mesure nécessaire. Et ces informations ne sont transmises qu'aux services concernés au sein de HELM ou aux autorités et institutions externes si une obligation légale correspondante existe.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Comment êtes-vous protégé contre les représailles ?

3. *Protection des données*

Le procédé d'alerte respecte les exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD). Seules les personnes chargées de la notification y ont accès et, à la fin de la procédure, les données des personnes concernées - telles que le nom ou l'adresse e-mail - sont effacées ou noircies conformément au RGPD. Les personnes concernées ont un droit d'accès conformément à l'article 15 du RGPD.

HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Quels sont les droits de la personne accusée d'une infraction ?

Toute personne faisant l'objet d'une enquête de compliance doit avoir la possibilité de s'exprimer de manière adéquate et détaillée sur l'affaire dans les plus brefs délais. Le responsable mondial de la compliance est chargé de mener l'audition. Il veille à ce qu'un compte rendu écrit de l'audition soit rédigé et signé par les personnes concernées.

La protection contre les représailles s'applique également aux personnes qui ont commis une infraction. Dans ce cas, des mesures de suivi appropriées sont prévues de la part de l'entreprise, mais aucune mesure de représailles personnelles n'est prévue au-delà.

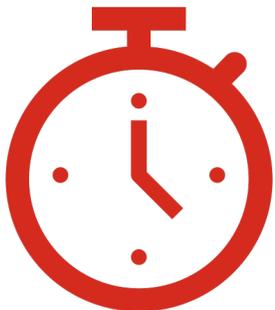


HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Combien de temps dure le traitement d'un signalement ?

Selon les faits, le traitement d'un signalement peut prendre plus ou moins de temps. La loi sur la protection des lanceurs d'alerte et la loi sur la chaîne d'approvisionnement définissent toutefois certaines conditions générales. Par exemple, le délai de confirmation de la réception du signalement par la personne ayant émis le signalement est fixé à 7 jours. Le retour final doit être remis en l'espace de 3 mois auprès de la personne ayant émis le signalement.

Comme décrit plus haut, la personne qui signale un cas peut s'informer à tout moment de l'état d'avancement du traitement, y compris dans le cas de signalements anonymes.



HEMLINE – MODE D'EMPLOI

Que coûte la HELMLINE ?

La HELMLINE est gratuite pour toutes les personnes ayant émis un signalement, i.e. HELM ne prélève aucune taxe. Toutefois, HELM ne rembourse pas les frais tels que ceux liés à l'utilisation d'internet qui peuvent survenir lors d'une déclaration via la HELMLINE.